



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de l'Administration Générale et de l'État-Civil
Affaire suivie par Mlle Audrey NOREL
Mel : audrey.norel@pas-de-calais.pref.gouv.fr

ARRAS, le 25 août 2011

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Département

(en communication à Mesdames et Messieurs
les Sous-Préfets d'arrondissement)

Objet : Renouvellement de carte nationale d'identité.

Ref : Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 10 janvier 2000.

Afin de ne pas laisser les usagers sans pièce d'identité pendant le renouvellement de leur carte nationale d'identité, il me paraît utile de vous rappeler que le demandeur doit être autorisé à conserver son titre périmé jusqu'à l'obtention de sa nouvelle CNI. Une photocopie de l'ancien titre jointe au dossier de demande, revêtue d'un cachet « vu l'original » ainsi que du cachet de la mairie s'avère suffisante.

Il est important également de souligner que le retrait du document périmé doit **obligatoirement** s'effectuer au moment de la remise de la nouvelle carte sollicitée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Jacques WITKOWSKI